
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

COMPTE RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 7 du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Etaient présents : M AUZAS Vincent, Mme BLANCHON Andrée, Mme CHASTAGNIER Geneviève, M CHAMONTIN Loïc, Mme DAILLY Geneviève, M DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, Mme DOLE Monique, M FREGIERE Alexandre, M HOURS Roland, Mme MAISONNEUVE Béatrice, M MOYERSOEN Christian, Mme NICOLAS Marie, Mme PANTOUSTIER Brigitte, M PLANET Olivier, M ROUSTANG Yves, M REYNOUARD Clément.

Absents excusés : M BELLOY Marc, Mme MORIN Stéphanie, Mme LACOUR Gladie.

A été élu secrétaire : Mme NICOLAS Marie.

Pouvoirs

Mme MORIN Stéphanie à M FREGIERE Alexandre

Mme LACOUR Gladie à M PLANET Olivier

M BELLOY Marc à Mme Brigitte PANTOUSTIER

Madame le Maire fait lecture du courrier de la sous-préfecture en date du 9 juin 2022 reçu le 17 juin 2022. Elle précise avoir rencontré Monsieur le Sous-Préfet qui lui a indiqué qu'il n'y avait pas d'autres solutions que de respecter ce que demande le contrôle de légalité. Monsieur AUZAS et Madame MAISONNEUVE remettent en cause le fait qu'il faille annuler cette délibération au regard de l'article L 2122 -7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame MAISONNEUVE demande la lecture de l'article L 2122 - 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le maire fait ensuite lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Monsieur AUZAS demande le vote à bulletin secret : celui-ci est adopté à 11 voix POUR (Monsieur AUZAS, Monsieur MOYERSOEN, Madame MAISONNEUVE, Monsieur REYNOUARD, Monsieur HOURS, Monsieur ROUSTANG, Monsieur BASTIDE, Madame DOLE, Madame DAILLY, Madame NICOLAS, Madame BLANCHON).

Il a ensuite été procédé au vote sur le retrait de la délibération N°22.05.01.

19 bulletins sont extraits de l'urne résultats 11 sont CONTRE le retrait de la délibération ; 8 sont POUR le retrait de la délibération.

La séance est levée à 19h 40.

